

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASCO 30** Lycées municipaux - Subventions (6 633 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions pour travaux d'entretien ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 6 633 euros sont attribuées comme suit :

➤ 4 116 euros au lycée municipal Théophile Gautier (12e) pour la réalisation de travaux de manutention de matériels audiovisuels et de maintenance du système de sécurité incendie de l'annexe Vosges (4è),

➤ 2 517 euros au lycée municipal Suzanne Valadon (18e) pour la réalisation de travaux de maintenance du système de sécurité incendie du lycée.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 633 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**